Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

GenTem
Société par actions simplifiée au capital de 57.560.265 euros
Siège social : 6 rue du Général de Larminat 750015 Paris
879 880 201 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre,

Les soussignés :

1. **Monsieur Guy TEMPEREAU**
 Né le 17 avril 1952 à Guérande (44),
 Demeurant au 220 rue du Jardin Secret à Juan-les-Pins (06160),

2. **la société ZIKA,**
 Société par actions simplifiée au capital de 1.735.352,50 euros,
 Dont le siège social est situé chez AUDITIA - 4, rue de l'Etoile du Matin, CS 60159, 44613 Saint-Nazaire Cedex,
 Immatriculée au R.C.S. de Saint-Nazaire sous le numéro 880.077.672,
 Représentée par Madame Céline TEMPEREAU,

3. **la société KEVA,**
 Société par actions simplifiée au capital de 1.733.055 euros,
 Dont le siège social est situé 3 route de la Maisonneuve 44117 Saint-André-des-Eaux,
 Immatriculée au R.C.S. de Saint-Nazaire sous le numéro 880.091.657,
 Représentée par Madame Audrey PROU,

4. **la société Brocéliande,**
 Société par actions simplifiée au capital de 1.733.055 euros,
 Dont le siège social est situé chez AUDITIA - 4, rue de l'Etoile du Matin, CS 60159, 44613 Saint-Nazaire Cedex,
 Immatriculée au R.C.S. de Saint-Nazaire sous le numéro 880.152.152,
 Représentée par Monsieur Sébastien TEMPEREAU,

5. **Monsieur Antoine MASSIET DU BIEST**
 Né le 20 avril 1975 à Neuilly-sur-Seine (92),
 Demeurant au 1 avenue Alfred Bredeloux à NANTES (44300),

6. **Monsieur Bruno CATHELINAIS**
 Né le 24 décembre 1956 à Nantes (44),
 Demeurant au 70 rue de la Bastille à NANTES (44000),

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

7. **le FONDS DE DOTATION TEMPEREAU**
 Dont le siège social est situé 6 rue du Général de Larminat à Paris (75015)
 Identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 914 738 752
 Représenté par M. Guy TEMPEREAU

8. **le FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU**
 Dont le siège social est situé 6 rue du Général de Larminat à Paris (75015)
 Identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 917 899 528
 Représenté par M. Guy TEMPEREAU

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** ») titulaires ensemble de la totalité des 7.674.702 actions, numérotées de 1 à 7.674.702 inclus, constituant le capital social de la Société,

ont pris, par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 28.3 des statuts de la Société, les décisions indiquées ci-dessous.

Il est rappelé que :

- À la suite du départ de Dominique Bamas, Personne Qualifiée, en date du 17 juin 2025, le Conseil de Gouvernance de la Société est composé à ce jour de deux Personnes Qualifiées,
- La désignation prochaine de deux nouveaux membres du Conseil de Gouvernance ayant la qualité de Personnes Qualifiées portera leur nombre à quatre, au lieu de trois comme les statuts de la Société (les « **Statuts** ») le prévoient expressément,
- En conséquence, les Statuts doivent être modifiés afin de refléter cette future composition du Conseil de Gouvernance et de permettre la désignation des deux nouvelles Personnes Qualifiées.

A cette occasion, il est également envisagé de modifier les dispositions suivantes des Statuts :

- Suppression de mentions légales qui ne sont plus obligatoires, à savoir l'identité des signataires des Statuts lors de la constitution de la Société (page 2) et le détail des apports en nature réalisés avec le détail de leur valeur (article 8),
- Précisions ou clarifications apportées aux Statuts : articles 23 (durée du mandat du Directeur Général fixée par le Président), article 24.5 i) (Décisions Stratégiques),
- Ajout d'une clause de signature électronique,
- Modification du nom d'usage de Madame Céline TEMPEREAU et correction d'erreurs matérielles.

Les Associés déclarent avoir obtenu communication et pris connaissance, conformément aux règles légales et statutaires applicables, du projet de statuts actualisés.

Les Associés décident unanimement ce qui suit :

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

DECISION UNANIME

Décision unique

Modifications relatives aux Personnes Qualifiées et modifications statutaires

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Statuts modifiés, décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications apportées aux Statuts ; et
- **d'adopter** les Statuts mis à jour avec effet au 14 novembre 2025.

Les modifications adoptées par les Associés sont les suivantes :

1) Sur la mise à jour des Statuts pour permettre la désignation de deux nouvelles Personnes Qualifiées :

- Les Associés décident, à l'unanimité, de porter le nombre de Personnes Qualifiées à **au moins trois** et décident en conséquence que le Conseil de Gouvernance devra à compter de ce jour être composé d'au moins sept (7) membres et de douze (12) membres au plus, comprenant :

- un (1) membre pris en la personne du Président de la Société ;
- trois (3) membres représentant chacun une Branche Familiale ;
- au moins trois (3) Personnes Qualifiées ;
- le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE DOTATION TEMPEREAU ;
- le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU.

En conséquence, l'article 24, repris intégralement ci-dessous, est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 24 - LE CONSEIL DE GOUVERNANCE ET D'ANIMATION
(CI-APRES LE CONSEIL DE GOUVERNANCE)

24.1. Composition du Conseil de Gouvernance

24.1.1 Principes

Le Conseil de Gouvernance est un organe collégial composé de représentants des Branches Familiales, de Personnes Qualifiées, d'un Président et, le cas échéant, du représentant légal du FONDS DE DOTATION TEMPEREAU et/ou du FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU.

Chaque Branche Familiale devra en toute circonstance et quelle que soit l'évolution de la famille au sein de la Branche Familiale, à l'exception des cas visés à l'article 24.1.2 des statuts, être représentée par un membre au Conseil de Gouvernance, choisi exclusivement parmi les membres composant la Branche Familiale concernée et associé directement ou indirectement de la Société.

Le Conseil de Gouvernance devra être composé d'au moins sept (7) membres et de douze (12) membres au plus, personnes physiques ou morale(s) (uniquement pour une Personne Qualifiée), comprenant :

- *un (1) membre pris en la personne du Président de la Société ;*
- *trois (3) membres représentant chacun une Branche Familiale ;*

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

- *au moins trois (3) Personnes Qualifiées ;*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE DOTATION TEMPEREAU dans les conditions fixées à l'article 24.3.3 des présents statuts ;*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU dans les conditions fixées à l'article 24.3.3 des présents statuts.*

En cas de cessation du mandat du Premier Président de la Société, celui-ci demeurera, en tout temps, invité permanent du Conseil de Gouvernance avec voix consultative.

Au départ du Premier Président, le Conseil de Gouvernance sera composé d'au moins 6 membres, le Président étant choisi parmi les Associés, personnes physiques, de la Société ou parmi les représentants légaux des Associés, personnes morales, de la Société.

Aucun membre des Branches Familiales ne pourra prétendre à l'accès ou au maintien au Conseil de Gouvernance :

1. *s'il n'est pas Associé directement ou indirectement de la Société et membre de la Branche Familiale ;*
2. *s'il a moins de vingt (20) ans ou plus de quatre-vingt (80) ans. Le membre qui atteint quatre-vingt (80) ans sera considéré comme démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement a eu lieu.*

Une Branche Familiale non représentée au Conseil de Gouvernance du fait qu'aucun de ses membres ne répond aux qualités requises pour être membre du Conseil de Gouvernance peut se faire représenter au Conseil de Gouvernance par tout conseil de son choix ayant les caractéristiques de Personne Qualifiée ci-dessous visées à l'exception de la détention d'un titre indiqué au point 8. La personne retenue pour représenter la Branche Familiale votera à toutes les décisions du Conseil de Gouvernance dans les conditions prévues par les présents statuts.

Aucun candidat au poste de Personne Qualifiée ou aucune Personne Qualifiée en fonction ne pourra prétendre à l'accès ou au maintien de son poste au Conseil de Gouvernance :

1. *s'il ne démontre pas son adhésion aux valeurs et enjeux de la Famille et du Groupe, et son intérêt pour la pérennité du projet familial et la transmission du Groupe aux générations futures ;*
2. *s'il n'est pas une personne physique, extérieure à la Famille, reconnue dans le monde économique pour sa compétence, son expérience dans le monde des affaires et la gouvernance d'entreprise, son professionnalisme, sa moralité, probité, indépendance et son intégrité ;*
3. *s'il est Associé directement ou indirectement de la Société, à l'exception de la détention d'un Titre de la Société attribué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;*
4. *s'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, susceptible d'altérer sa liberté de jugement et donc son indépendance et sa neutralité. Toute Personne Qualifiée se trouvant dans une telle situation sera réputé démissionnaire d'office ;*
5. *s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime et/ou une condamnation professionnelle telle que notamment une interdiction de gérer ou d'exercer une activité quelle qu'en soit la durée.*
6. *s'il exerce, directement ou indirectement, d'Activités Concurrentes en France à celles des sociétés du Groupe, notamment à travers des participations, l'exercice d'un*

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

mandat de direction ou d'une fonction salariée dans une société (autre qu'une société du Groupe) qui aurait, directement ou indirectement, une Activité Concurrente ;

7. *s'il a moins de quarante (40) ans ou plus de quatre-vingt (80) ans. Le membre qui atteint quatre-vingt (80) ans sera considéré comme démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement a eu lieu, et ;*
8. *s'il n'a pas acquis dans le délai d'un (1) mois à compter du jour de sa nomination, sauf prorogation de ce délai par le Conseil de Gouvernance, la qualité d'associé à concurrence de un (1) Titre de la Société*

Les conditions ci-dessus s'appliquent au représentant permanent personne physique d'une personne morale candidate au poste de Personne Qualifiée ou au représentant permanent personne physique d'une personne morale nommée en tant que Personne Qualifiée.

24.1.2 Exceptions

Le nombre de membres composant le Conseil de Gouvernance visé au 24.1.1 pourrait être modifié dans l'hypothèse où une Branche Familiale ne pourrait pas ou ne voudrait pas être représentée au Conseil de Gouvernance.

Si une Branche Familiale souhaite maintenir sa représentation au Conseil de Gouvernance, cette Branche ne peut pas céder de titres tant que sa participation dans la Société n'a pas atteint au moins 20% du capital social et des droits de vote de la Société.

En outre, dès lors que la participation de la Branche Familiale aura au moins atteint 20% du capital social et des droits de vote de la Société, la Branche Familiale ne pourra continuer à être représentée que si sa participation dans le capital social et des droits de vote de la Société reste au moins égale à 20%.

En outre, une Branche Familiale pourra également faire le choix de ne pas être représentée au Conseil de Gouvernance et confier la gouvernance de la Société et du Groupe aux autres Branches Familiales et aux Personnes Qualifiées. Une Branche Familiale pourra enfin ne pas être représentée au Conseil de Gouvernance en raison des qualités requises pour être représentant des Branches Familiales visées à l'article 24.1.1 des statuts que cette Branche ne peut respecter pendant une période temporaire ou définitive.

Chaque Branche Familiale pourra à tout moment retrouver son poste au Conseil de Gouvernance si la Branche souhaite à nouveau être représentée et par là même participer à la gouvernance de la Société et du Groupe, et, dans l'hypothèse où sa représentation serait rendue possible par l'atteinte des conditions requises par un de ses membres.

a) *Composition du Conseil de Gouvernance en cas de représentation de deux Branches Familiales*

En cas de représentation de deux Branches Familiales, le Conseil de Gouvernance sera composé d'au moins six (6) membres et de onze (11) membres au plus, personnes physiques ou morale(s) (uniquement pour une Personne Qualifiée), comprenant :

- *un (1) membre pris en la personne du Président de la Société,*
- *deux (2) membres représentant les deux Branches Familiales soit un représentant par Branche,*

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

- *au moins trois (3) Personnes Qualifiées,*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE DOTATION TEMPEREAU,*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU.*

Après le Départ du Premier Président et dans l'hypothèse où le Président serait choisi parmi les Branches Familiales, la représentation de la Branche Familiale à laquelle le Président est rattaché s'effectuera à travers la voix du Président.

b) *Composition du Conseil de Gouvernance en cas de représentation d'une Branche Familiale*

En cas de représentation d'une seule Branche Familiale, le Conseil de Gouvernance sera composé d'au moins cinq (5) membres et de dix (10) membres au plus, personnes physiques ou morale(s) (uniquement pour une Personne Qualifiée), comprenant :

- *un (1) membre pris en la personne du Président de la Société,*
- *un (1) membre représentant la Branche Familiale restante,*
- *au moins trois (3) Personnes Qualifiées,*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE DOTATION TEMPEREAU,*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU.*

Après le Départ du Premier Président et dans l'hypothèse où le Président serait choisi parmi les Branches Familiales, la représentation de la Branche Familiale à laquelle le Président est rattaché s'effectuera à travers la voix du Président.

c) *Composition du Conseil de Gouvernance en cas de non représentation des Branches Familiales*

En cas de non représentation des Branches Familiales, ces dernières ayant souhaitées ne plus participer à la gouvernance de la Société et du Groupe ou ne remplissant pas les conditions requises pour y participer, le Conseil de Gouvernance sera composé d'au moins quatre (4) membres et de neuf (9) membres au plus, personnes physiques ou morale(s) (uniquement pour une Personne Qualifiée), comprenant : :

- *un (1) membre pris en la personne du Président de la Société,*
- *au moins trois (3) Personnes Qualifiées,*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE DOTATION TEMPEREAU,*
- *le cas échéant, le représentant légal du FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU.*

- Les Associés décident, à l'unanimité, de soumettre la désignation des Personnes Qualifiées par le Président à l'avis consultatif du Conseil de Gouvernance et de prévoir la possibilité de nommer une personne morale en tant que personne Qualifiée sous certaines conditions.

En conséquence, l'article 24.3.2 est désormais rédigé comme suit (les modifications sont soulignées):

24.3.2 Désignation des Personnes Qualifiées

Jusqu'au Départ du Premier Président, les Personnes Qualifiées seront désignées, renouvelées et révoquées par le Premier Président après <u>avis consultatif du Conseil de Gouvernance</u>. Par la suite, les Personnes Qualifiées seront désignées et renouvelées par

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité simple des voix, sur proposition du Conseil de Gouvernance. Dans tous les cas, leur nomination emportera agrément automatique de leur qualité d'associé, sous réserve de la souscription ou de l'acquisition d'un Titre de la Société.

En cas de nomination d'une personne morale en qualité de Personne Qualifiée, cette dernière doit nommer un représentant personne physique agréé par le Premier Président ou l'Assemblée Générale, selon le cas, et devant détenir 100 % du capital social et des droits de vote de ladite personne morale et en assurer seule la direction.

[…]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dans les définitions, la définition de *« Personne(s) Qualifiée(s) »* est désormais rédigée comme suit (les modifications sont soulignées):

« Personne(s) Qualifiée(s) » désigne(nt) la ou (les) personne(s) physique(s) ou morale(s) (à la condition que ladite personne morale nomme un représentant permanent personne physique agréé, selon le cas, par le Premier Président ou l'Assemblée Générale, et que ce représentant détienne 100 % du capital social et des droits de vote de la personne morale et en soit l'unique dirigeant), autres que les membres des Branches Familiales, membre(s) du Conseil de Gouvernance et détenant es qualité un Titre de la Société.

2) Sur la mise à jour des Statuts sur les autres points :

- En page 2, l'identité des signataires des Statuts lors de la constitution de la Société est purement et simplement supprimée, ces mentions légales n'étant plus obligatoires.

- Après suppression du détail des apports en nature réalisés et du détail de leur valeur, correspondant à des mentions légales qui ne sont plus obligatoires, l'article 8 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en nature à la Société de divers titres de sociétés pour une valeur globale de 56.262.650 euros.

Aux termes des décisions prises par les associés par acte sous-seing privé en date des 02 et 03 août 2022 et par le Président en date du 23 septembre 2022, il a été procédé à une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 34.882.843 euros, réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 6,20 euros pour la ramener de 10 euros à 3,80 euros. En conséquence, le capital social a été ramené de 56.262.650 euros à 21.379.807 euros.

Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 23 septembre 2022, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant global de 7.784.060,80 euros par apports de divers titres de sociétés. Le capital a ainsi été porté de 21.379.807 euros à 29.163.867,60 euros.

Aux termes des décisions prises par les associés par acte sous-seing privé en date du 8 décembre 2022, il a été procédé à une augmentation du capital social d'un montant de 28.396.397,40 euros, réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

Société d'un montant de 3,70 euros pour en porter le montant de 3,80 euros à 7,50 euros, par voie d'incorporation au capital, à due concurrence, d'une somme prélevée sur le poste « prime d'émission ». En conséquence, le capital social a été porté de 29.163.867,60 euros à 57.560.265 euros.

- Pour préciser et clarifier la durée du mandat du Directeur Général fixée par le Président, le premier paragraphe de l'article 23 est rédigé comme suit (les modifications sont soulignées) :

ARTICLE 23 - LE DIRECTEUR GENERAL

Le Premier Président peut nommer un ou plusieurs Directeur (s) Général (aux) pour une durée qu'il fixe. A compter de son Départ, la nomination d'un ou plusieurs Directeur (s) Général (aux), personnes physiques, intervient par décision du Conseil de Gouvernance dans les conditions de l'Article 24.

[…]

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Pour préciser la compétence du Conseil de Gouvernance et inclure dans ses Décisions Stratégiques la conclusion de contrats ou marchés, en sus de la modification et la cessation, le point i) de l'article 24.5 est désormais rédigé comme suit (les modifications sont soulignées) :

24.5 Pouvoirs du Conseil de Gouvernance

Les décisions devant être prises par le Conseil de Gouvernance sont listées au terme des présents statuts.

*Le Conseil de Gouvernance est compétent pour prendre les décisions suivantes (les « **Décisions Stratégiques** ») :*

[…]

i) Conclusion, modification ou cessation de contrats, marchés ou licences pour l'exploitation des sociétés du Groupe représentant 5% du chiffre d'affaires consolidé ;

[…]

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Un nouvel article relatif à la signature électronique est adopté en fin des Statuts, dont la rédaction est la suivante :

TITRE XI : SIGNATURE ELECTRONIQUE

En cas de signature électronique de tous documents afférents à la vie sociale de la Société (tels que, sans que cette liste soit exhaustive, tous actes afférents aux assemblées générales, aux réunions du Conseil de Gouvernance, les procès-verbaux de réunion, les registres des décisions, les procurations, les formulaires de vote par correspondance, les éventuelles feuilles de présence auxdites réunions, etc.), les caractéristiques de la signature électronique utilisée devront être conformes aux caractéristiques minimum requises par la loi et les règlements pour chacun des actes concernés. A défaut d'exigence

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

légale ou réglementaire spécifique, une solution de signature simple (c'est-dire ni avancée, ni qualifiée) pourra être valablement retenue.

En application de l'article 1356 du Code civil, il est convenu que tout acte visé dans le paragraphe qui précède, signé au moyen d'une signature simple, avancée ou qualifiée sera réputé :

- *constituer l'original dudit acte ;*
- *constituer une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée.*

- Enfin, le nom d'usage de Madame Céline TEMPEREAU étant désormais TEMPEREAU (et non plus TEMPEREAU-SAUVAGE), les définitions de « *Branche(s) Familiale(s)* » et de « *Charte Familiale* » sont mises à jour et comportent désormais la mention "*Céline TEMPEREAU*".

 Le texte des Statuts est également corrigé de quelques erreurs matérielles mineures.

Les Associés **décident, à l'unanimité, d'adopter le texte des Statuts mis à jour et de donner tous pouvoirs** au Président, aux fins de, au nom et pour le compte de la Société, signer tout acte ou document nécessaire et faire tous actes et remplir toute formalité légale pour donner effet aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé signé par les Associés et consigné sur le registre des décisions.

Le présent acte a été signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil ci-après :

« Art. 1366 : *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*

Art. 1367 : *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.*

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Le signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Docusign et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code Civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil le présent acte électronique constitue l'original des présentes.

Ainsi, toute version signée des présentes qui sera remise par voie de courrier électronique dans un format virtuel portable (« PDF ») avec demande d'avis de réception, en ce compris par retour d'email, devra être traitée comme étant un document orignal doté des mêmes effets juridiques que s'il s'agissait d'un exemplaire original signé et remis en main propre.

Le signataire s'engage expressément à ne pas initier d'action en justice et/ou, à ne pas utiliser en défense dans le cadre de toute procédure contentieuse, le fait que la version signée des présentes ait été communiquée sous le format PDF.

De convention expresse, la date de signature des présentes sera réputée être le 14 novembre 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Les Associés désignent Nantes comme lieu de signature.

[Signatures en page suivante]

Docusign Envelope ID: 95CF6567-D240-44ED-A9C0-A49EC73A2CE4

DocuSigned by:
Guy TEMPEREAU
21846A0D773A4B6...

Monsieur Guy TEMPEREAU

Signé par :
Audrey PROU
EB4DAD2A545E4E3...

KEVA S.A.S
Représentée par Madame Audrey PROU

DocuSigned by:
Céline Tempereau
EE867A5E67224D9...

ZIKA SA.S.
Représentée par Madame Céline TEMPEREAU

Signé par :
Sébastien TEMPEREAU
108E2F60AD9A427...

BROCELIANDE S.A.S
Représentée par Monsieur Sébastien TEMPEREAU

Signé par :
Antoine Massiet du Biest
AEDA2FFB6A9747B...

Monsieur Antoine MASSIET DU BIEST

DocuSigned by:
BE24A27DC131416...

Monsieur Bruno CATHELINAIS

DocuSigned by:
Guy TEMPEREAU
21846A0D773A4B6...

FONDS DE DOTATION TEMPEREAU
Représentée par Monsieur Guy TEMPEREAU

DocuSigned by:
Guy TEMPEREAU
21846A0D773A4B6...

FONDS DE PERENNITE TEMPEREAU

Représentée par Monsieur Guy TEMPEREAU